

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m <sup>3</sup> à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison		Interdit. Les appoints en eau sont interdits entre 9h00 et 21h00	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	Interdit		Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit			Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	Interdit		Dérogation sanitaire délivrée par le préfet
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	Interdit		
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles		
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit		Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières				
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit		Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades				
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	Interdit	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	Interdit		
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)	

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
EAUX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.		Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	Interdiction de cheminer dans le lit du cours d'eau Interdiction de faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit du cours d'eau		Pêche à pied
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit			Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions			Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Interdit	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraichères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Interdit	